



**Service de portage de repas à domicile
Monségur / Pellegrue
Règlement de fonctionnement**

Article 1 : Le Service de Portage de repas

- ❖ Le Syndicat Intercommunal à la Carte (SIC) met à disposition des personnes âgées et/ou handicapées des communes de : Auriolles, Cazaugitat, Landerrouat, Lustrac-de-Durèze, Massugas, Pellegrue, Saint-Antoine-du-Queyret, Saint-Ferme et Soussac ; ainsi que des communes du monségurais, un service de portage de repas à domicile.
- ❖ Ce service a pour vocation d'améliorer la vie quotidienne des personnes âgées et/ou handicapées en leur proposant des repas équilibrés et variés compte tenu des besoins nutritionnels de chacun.
- ❖ La gestion du service, la préparation et la livraison des repas sont assurés par la Cuisine Centrale de Pellegrue.

Article 2 : Destinataires du service

Ce service est proposé aux personnes de 60 ans et plus. Les personnes handicapées, accidentées temporairement ou de sortie d'hospitalisation, peuvent également bénéficier de ce service, sous réserve qu'elles fournissent un certificat médical attestant de leur incapacité à se préparer des repas.

Article 3 : La livraison

- ❖ L'utilisateur peut commander un repas par jour du lundi au dimanche, tous les jours de l'année.
- ❖ Les livraisons s'effectuent du lundi au vendredi de la façon suivante :
 - Lundi matin : livraison du repas de lundi ;
 - Mardi matin : livraison du repas de mardi ;
 - Mercredi matin : livraison du repas de mercredi ;
 - Jeudi matin : livraison du repas de jeudi et samedi ;
 - Vendredi matin : livraison du repas de vendredi et dimanche.
- ❖ Les usagers s'engagent à recevoir la personne chargée de livrer les repas dans des conditions lui permettant d'effectuer correctement son travail et notamment, à tenir les animaux de compagnie.
- ❖ En aucun cas, les usagers ne doivent laisser leurs clés à l'agent de portage.

Article 4 : Mode de restauration

- ❖ Les repas sont livrés froids grâce à « La Poste ». Chaque plat est présenté dans une barquette jetable qui peut être réchauffée au micro-ondes, ou par tout autre moyen traditionnel à condition que la nourriture soit ôtée de la barquette. Des notices sur les différentes procédures de réchauffement seront remises aux usagers.
- ❖ Les repas doivent obligatoirement être disposés dans le réfrigérateur par le livreur, sans rupture du froid.
- ❖ ATTENTION : Pour des raisons Hygiène et sécurité, il n'est pas de possibilité de hacher la viande.

Article 5 : Prix du service

- ❖ Le *prix du repas* est fixé à **9.50 € + 1.20 €** pour le complément du soir, à compter du 1^{er} mai 2024 (dont 3.50 € de portage à déclarer aux impôts).
- ❖ Ce prix sera révisé au moins une fois par an, en début d'année.

- ❖ La facture récapitulative des repas sera adressée mensuellement aux usagers.
- ❖ Le règlement de la facture doit se faire par chèque puis envoyé à la Trésorerie ; ou par prélèvement (après signature d'un mandat SEPA).
- ❖ Les chèques doivent être libellés à l'ordre du « Trésor Public »

Article 6 : Inscription/Réservation

- ❖ La demande d'inscription au portage de repas s'effectue au siège du Syndicat Intercommunal à la Carte (SIC) de Pellegrue (7 place du 8 mai 1945 – 33790 PELLEGRUE). Un récépissé d'inscription vous sera alors remis.
- ❖ *Les commandes de repas se font au mois*, auprès du bureau du SIC (05.56.61.30.78) ou de la Cuisine Centrale (05.56.61.44.31), **uniquement** ([⚠] *le téléphone portable n'est plus en service*)
- ❖ Les réservations mensuelles seront notifiées à la Cuisine Centrale, au plus tard, le 25 du mois précédent (ex : notification le 25 janvier pour les livraisons du mois de février)
- ❖ **Toute modification de réservation devra impérativement être notifiée** auprès de la Cuisine Centrale (05.56.61.44.31) ou du bureau du SIC (05.56.61.30.78), **7 jours avant la livraison du repas**.
- ❖ Tous repas réservé sera facturé, *sauf en cas d'hospitalisation imprévue*.

Article 7 : Composition des menus

- ❖ Une liste des menus au mois sera remise à chaque utilisateur.
- ❖ Le repas se compose :
 - d'un potage
 - d'une entrée
 - d'un plat du jour (viande ou poisson)
 - d'un fromage ou d'un laitage
 - d'un fruit ou d'un dessert
 - un pain
- ❖ Il ne sera proposé aucun plat de remplacement.
- ❖ Sur chaque barquette est jointe l'étiquette fraîcheur portant le nom du plat, la date de fabrication, la date limite de consommation.
- ❖ **Toute barquette dépassant le jour et la date notifiés sur le couvercle**, ainsi que celle ayant été une première fois réchauffée ou ouverte, **ne doit en aucun cas être consommée ultérieurement**.
- ❖ La responsabilité du Syndicat Intercommunal à la Carte (SIC) n'est plus engagée dès lors que les denrées ont été remises en mains propres au bénéficiaire.

Article 8 : Réclamations

En cas de litige concernant la qualité de la prestation (livraison, qualité des repas), les usagers doivent en informer le responsable de la cuisine centrale qui s'efforcera de régler celui-ci au plus vite.

Article 9 : Résiliation

- ❖ Le Syndicat Intercommunal à la Carte (SIC) se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas, pour manquement grave ou répété au règlement intérieur, notamment en cas de non-paiement.
- ❖ Des poursuites judiciaires pourront également être engagées pour ces mêmes motifs, à l'encontre de l'utilisateur.
- ❖ Le Syndicat Intercommunal à la Carte (SIC) se réserve le droit d'apporter toute modification utile ou impérative à ce règlement intérieur.

Le Président
José BLUTEAU

IMPORTANT